

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 03 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 03 du mois de janvier à 17 heures 30 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 28 décembre 2021.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,

Jean Philippe DELARUE, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT

Jean-Baptiste GRANGE

Jean-Laurent PEREZ à Philippe CARRERE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 décembre 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du **17 décembre 2021** est approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT : Recrutement des agents recenseurs de la population (INSEE)

(01-2022)

Le recensement de la population par l'Insee est prévu du 04 janvier 2022 au 28 février 2022.

Pour ce faire l'Insee s'appuie sur les communes concernées. Dans ce contexte il appartient à la commune d'Arreau de créer trois emplois non permanents d'agent recenseur, de les recruter et de les payer.

L'Insee apporte une compensation financière de 2216,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la création de trois emplois non permanents d'agent recenseur.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter ces trois agents et signer leurs contrats de travail à durée déterminée.
- Approuve le montant forfaitaire pour la durée de la mission et par agent s'élevant à 800 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARVIS

(02-2022)

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention de partenariat entre la commune et Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées pour :

- accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées. —
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine. —
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- Mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées. au titre de la présente convention, la commune d'Arreau s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2022, pour la réalisation de son projet culturel.

Le montant de la subvention correspondant à l'aide au Parvis s'élève à 4000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'inscrire la somme de 4000,00 € sur le budget communal 2022.
- D'autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

PROGRAMME CULTUREL – Aide à la diffusion de spectacles par la Région Occitanie (03-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme culturel annuel de la commune, le spectacle « Peep Show dans les Alpes » proposé par la Compagnie de l'Or Bleu a été retenu.

Le montant correspondant à la fourniture de ce spectacle culturel s'élève à 2800,00 €.

Le conseil municipal souhaite que cette prestation soit aidée par la Région Occitanie au titre de « l'aide à la diffusion de spectacles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retenir le spectacle « Peep Show dans les Alpes » proposé par la Compagnie de l'Or Bleu
- De demander l'aide à la diffusion de spectacles à Région Occitanie à hauteur de 50% du montant de 2800,00 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes

ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS - Les territoires de montagne pénalisés (04-2022)

Les élus municipaux indiquent :

- La commune d'ARREAU est située dans la Communauté de communes Aure Louron (CCAL) qui est un territoire de montagne des Hautes-Pyrénées, d'une superficie de 69 830 ha et qui compte 46 communes, pour un total de 6 918 habitants en 2018 selon l'INSEE ;

- Dans le cadre de l'application de la Loi NoTRE cette communauté est le fruit d'un regroupement au 1^{er} janvier 2017 de 5 Communautés de communes (Aure, Aure 2008, Haute-Vallée d'Aure, Vallée du Louron, Véziaux d'Aure) dont 4 avaient prescrit un PLUi ;

- Elles étaient regroupées au sein du Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron (SMVAL) porteur d'un SCOT prescrit par délibération le 9 janvier 2014, celui-ci a par la suite évolué vers un PLUi valant SCOT ;

- Notre commune est donc très dépendante du PLUi valant SCOT en cours d'élaboration, soumis à l'objectif de réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles défini par la loi ALUR puis renforcé par la loi Climat & résilience ;

- La prise en compte de la période de référence établie par la loi, égale aux 10 années qui précèdent l'établissement d'un nouveau document d'urbanisme, favorise les collectivités urbaines qui ont connu une consommation foncière importante sur cette période. Elles ont automatiquement accès à un potentiel de développement futur beaucoup plus conséquent qu'un territoire rural qui aurait peu consommé ;

- La consommation sur les 10 années écoulées pour Aure Louron s'élève à 81 ha. La minoration de la consommation imposée par la Loi ALUR réduirait considérablement la capacité de notre territoire et par conséquent celle du village d'ARREAU à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités. En particulier, les conditions d'accèsion à la propriété pour les jeunes actifs s'aggraverait. Les déséquilibres déjà existants entre les métropoles et les territoires ruraux, en particulier montagnards, ne feraient que s'amplifier.

Les élus communaux rappellent le contexte du territoire Aure Louron :

- Le territoire (69 830 ha) est couvert par des zonages règlementaires de protection de l'environnement instaurés à l'initiative des élus ou avec leur accord. Le tableau ci-dessous montre la réalité de protection en terme de surfaces et de pourcentage, pouvant aller jusqu'à 98,36% dans le cas de la ZNIEFF2.

Zonage règlementaire	Surface (ha)	% du territoire concerné
UNESCO Patrimoine mondial - Site Pyrénées-Mont Perdu	1 305,61	1,87
NATURA 2000 - Sites d'importance communautaire	22 845,00	32,72
Znieff1	60 082,85	86,04
Znieff2	68 683,39	98,36
Arrêté préfectoral de protection de biotope	17,75	0,03
Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle	2 282,75	3,27
Réserves Naturelles Régionales (Aulon & massif du	1 976,00	2,83

Montious)		
Parc National des Pyrénées (zone cœur)	3 049,89	4,37
Parc National des Pyrénées (aire d'adhésion)	29 416,01	42,13

- La surface urbanisée actuelle du territoire est de 741 ha, soit 10,6% de la surface du territoire ;
- Les projets d'urbanisation future se situent en partie sur des terrains pentus et non mécanisables ne présentant pas d'intérêt agricole ;
- Les PPRN communaux en cours d'élaboration, susceptibles de réduire le potentiel constructible ne sont pas tous connus à ce jour et en conséquence ne peuvent être pris en compte dans le projet de PLUi valant SCoT ;
- Le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un projet de territoire autour du concept d'économie symbiotique basé sur la régénération des ressources naturelles et le respect de l'environnement ;
- La commune d'Arreau reconnue Bourg Centre Occitanie et Petite Ville de Demain par l'état a vocation de centralité pour le territoire Aure Louron. Son POS est devenu caduc au 01 janvier 2021 et le droit du sol est aujourd'hui géré au RNU.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, les membres du conseil municipal présents ou représentés :

- Souhaitent accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
- Souhaitent pouvoir continuer à agir par l'innovation économique, sociale et environnementale (projet de vallée symbiotique) ;
- Demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols obligé par le législateur soit mieux réparti entre les territoires métropolitains / ruraux et montagnards ;
- Demandent l'adaptation des lois afin de permettre au territoire montagnard d'Aure Louron et en particulier à la commune d'ARREAU, de continuer à se développer en préservant son environnement naturel exceptionnel et en favorisant son adaptation au changement climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h40

Philippe CARRERE

Maire d'ARREAU